



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D25MP24

OBJET : 24FCSBIDONSSDDS : REPRISE DES BIDONS PLASTIQUES VIDES ET DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIAUX ISSUS DES DÉCHETTERIES – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le marché 2020FCSBIDONHUILE, dont le lot 01 « Bidons plastiques et produits non identifiés des DDS » a été confié à l'entreprise SIAP (SARP INDUSTRIES) de Carbon-Blanc (33) et qui est arrivé à son terme le 21 janvier 2025 ;

Considérant l'obligation d'assurer la reprise des bidons plastiques vides et des produits non repris par l'éco-organisme EcoDDS issus des déchetteries, un marché de fournitures et services en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique) a été relancé le 18 décembre 2024 avec parution sur La Dépêche du Midi, la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site de Fumel Vallée du Lot jusqu'au 20 janvier 2025 ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société SIAP PROCINER (SARP INDUSTRIES) de Bassens (33), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et répond en tous points aux critères attendus, afin d'assurer la reprise desdits déchets issus des déchetteries de Fumel Vallée du Lot, pour un montant total HT de 171 461,20 € (188 607,32 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes au marché ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20250211-D25MP24-AR

Reçu le 13/02/2025

Publié le 13/02/2025

3°) – De préciser que le contrat est conclu pour une période initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période de 12 mois (soit 48 mois maximum) ;

4°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2025.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 février 2025



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 février 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 février 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com